

Mémoire

En 1780. Les sieurs Lamarque & Fabre, fournisseurs
 des Troupes demeurant actuellement Rue de Seine, n. 10. 29.
 livrèrent à M. le Commodore Gillon, agent de la Caroline du Sud
 pour son compte, & sous la garantie de M. Gillon des Draperies
 à l'usage des Troupes & sous cette fourniture, qui devoit être payée
 avant le départ du dit sieur Commodore pour l'Amérique, depuis
 son arrivée à Charlestown il n'a pas envoyé aux dits Sieurs
 Lamarque & Fabre, les environ vingt six mille Livres en principal
 qu'il leur reste du sur cette fourniture, en sus les intérêts de sept ans
 qu'a promis le dit Etat d'Allouer.

Les sieurs Lamarque & Fabre desireroient savoir si
 la province de la Caroline du sud a par quelque délibération
 fixée de la époque de payement si elle le fera effectuer en Europe,
 & quelles sont les échéances?

Son Excellence, Monsieur Jefferson, est
 instamment supplié de daigner faire instruire les dits srs
 Lamarque & Fabre, rue de Seine, n. 10. 29, de ce qu'a
 pu décider le dit Etat pour avis aux moyens de se libérer
 d'une dette si ancienne, & par la plus vive gratitude
 ils reconnoîtront cette grace

